



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019
Compte-rendu sommaire

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

A l'exception de :
Madame FRAUX.

Monsieur BELLIOU pour la délibération n°10 portant sur la convention pour l'installation et l'exploitation d'une station de surveillance de la qualité de l'air avec Air Pays de la Loire.

Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

✂

Suite à la disparition de Monsieur Joseph BERTHO, ancien conseiller municipal, et de Monsieur Marc MACHENAUD, président de l'association ACCORD, Monsieur LE MAIRE invite le Conseil Municipal et le public à avoir une pensée pour eux et leurs familles.

✂

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 est adopté par 30 votes pour et 2 contre (Monsieur BELLIOU et Monsieur CORNETI).

✂

1/ CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE – EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE PORNICHET AU TITRE DES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – COMMUNICATION ET DEBAT

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la Commune de Pornichet au titre des exercices 2013 et suivants.
- Prend acte du débat relatif à ce rapport d'observations définitives.

2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020 – DEBAT

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

- Prend acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires pour 2020.

3/ SANITAIRES PUBLICS – FOURNITURE ET POSE DE SANITAIRES AUTOMATISES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES SAINT-NAZAIRE, MONTOIR-DE-BRETAGNE, PORNICHET, TRIGNAC ET LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de sanitaires automatisés, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

4/ PRESTATIONS DE MISE SOUS PLI AUTOMATISEE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE ET DES CARTES ELECTORALES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET ET TRIGNAC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LOILLIEUX, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

5/ CARENE – RAPPORT D’ACTIVITE 2018 – COMMUNICATION

Suite à l’exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d’activité de la CARENE pour l’année 2018.

6/ COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEE MULTI-ACTIVITES NON MOTORISES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) ET INTEGRANT LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES RANDONNEES DE LA CARENE » – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARENE – APPROBATION

Suite à l’exposé de Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Se prononce favorablement à l’adoption par la CARENE de la compétence facultative « création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».
- Approuve la modification des statuts de la CARENE en ce sens.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à notifier la présente délibération à la CARENE.

7/ JARDINS FAMILIAUX DE PORNICHET – CONVENTION ENTRE L’ASSOCIATION « LES JARDINS DE PORNICHET : JARDINS FAMILIAUX » ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l’exposé de Monsieur CAZIN, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve la convention d’occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l’association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » pour une durée de 3 ans à compter de la notification.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAZIN, à la signer et à accomplir toutes les formalités y afférentes.
- Désigne Monsieur CAZIN comme représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission d’attribution des lots et Madame FRAUX comme représentant suppléant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

8/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU’ILE GUERANDAISE – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONGES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l’exposé de Monsieur SAILLANT, conseiller municipal, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Donges du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu’île Guérandaise.

9/ CASINO DE PORNICHEZ – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'exposé de Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux déposée par le Casino de Pornichet.

10/ INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE STATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR – CONVENTION ENTRE AIR PAYS DE LA LOIRE ET LA VILLE DE PORNICHEZ – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec Air Pays de la Loire pour l'installation et l'exploitation d'une station de surveillance de la qualité de l'air située sur le stade Louis Mahé, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à la signer.

11/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – 110 AVENUE DES LORIETTES – PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME FORRAY – CADASTRES SECTION AT N°944 ET N°945 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, des délaissés de voirie cadastrés section AT n°944 et n°945 d'une contenance cadastrale totale de 31 ca, propriété de Monsieur et Madame FORRAY, frais d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

12/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE – ROUTE DE PONT SAILLANT – PROPRIETE DE MONSIEUR PIERRE GUIHENEUX – CADASTREE SECTION M N°1338 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée section M n°1338, d'une contenance cadastrale de 510 m² au prix de 1 530 €, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

13/ ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES – PARKING DE CONGRIGOUX – PROPRIETE DES CONSORTS SERVIN – CADASTREES SECTION AS N°239 ET BR N°2 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles non bâties, cadastrées section AS n°239 et BR n°2, au prix de 1 275 € nets vendeur, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

14/ MANIFESTATIONS VILLE ET PROJETS CULTURELS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES ET LA VILLE DE PORNICHE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Madame LE PAPE, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Accueil des Villes Françaises et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°14.04.01A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2019-384 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-385 portant acquisition d'une concession au totem du « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2019-408 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2019-409 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2019-410 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2019-411 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-412 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2019-417 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-418 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.

- Décision n°2019-426 portant renouvellement d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2019-427 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-435 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-449 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.

2/ Finances

- Décision n°2019-414 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019. Le montant de la cotisation s'élève à 350 € TTC.
- Décision n°2019-419 portant aliénation de gré à gré d'une table inox avec dossier, tiroir, bac et robinetterie au prix de 351 € TTC à Monsieur BOURDEAU.
- Décision n°2019-428 portant aliénation de gré à gré de deux conteneurs Blanco et un conteneur Rieber au prix total de 402 € TTC à la SARL Galfad.
- Décision n°2019-429 portant aliénation de gré à gré de trois conteneurs Blanco au prix total de 456 € TTC à la société MAT49MB.
- Décision n°2019-431 portant aliénation de gré à gré de deux conteneurs Rieber et deux balances type Roberval au prix total de 115 € TTC à Monsieur CARTAULT.
- Décision n°2019-432 portant aliénation de gré à gré d'un triporteur au prix de 677 € TTC à Monsieur LOUZOUNE.
- Décision n°2019-433 portant aliénation de gré à gré de 5 ustensiles de cuisine en alu au prix total de 76 € TTC à Monsieur DE LA CHEPTELLERIE.
- Décision n°2019-434 portant aliénation de gré à gré d'un conteneur Blanco au prix de 170 € TTC à Madame BOURNAZEAU.
- Décision n°2019-452 portant aliénation de gré à gré de trois chambres froides positives en panne au prix total de 364 € TTC à la société Ninox Montaut.
- Décision n°2019-472 fixant à 3 891 € le montant total de la redevance pour l'occupation du domaine public et pour l'occupation provisoire par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2019.
- Décision n°2019-488 acceptant la participation de Cap Atlantique au kit d'accueil pour les participants de la soirée d'accueil des nouveaux arrivants, qui se tiendra le 15 novembre 2019, par la remise de 125 bons d'échange pour un accès au Musée des Marais Salants au tarif préférentiel de 3 €. La Ville diffusera les logos de Cap Atlantique et du Musée des Marais Salants lors de cette soirée.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2019-377 approuvant la convention avec Madame BELLINI pour le spectacle de fin d'année du relais parents assistantes maternelles pour la date du 9 décembre 2019, pour un montant de 500 € TTC.
- Décision n°2019-380 approuvant les offres financières des sociétés Plandanjou, Chauvire, Végétal Passion, Etablissement Emmanuel Lepage, Barrault Horticulture, Jardin des Alpes, Brageirac et Abies Décor pour la fourniture et la livraison de végétaux pour les besoins de la Ville comme suit :
 - ✓ Lot 1 : arbres, arbustes, plantes grimpantes, rosiers, bruyères et graminées en conteneurs, en motte ou en racine nues – accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire avec les sociétés Plandanjou, Chauvire et Végétal Passion pour un montant maximum de 20 000 € HT par an.
 - ✓ Lot 2 : plantes vivaces, graminées et bruyères en godet – accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire avec les sociétés Etablissement Emmanuel Lepage, Barrault Horticulture et Jardin des Alpes pour un montant maximum de 12 000 € HT par an.

- ✓ Lot 3 : bulbes, oignons et racines de fleurs printanières pour la naturalisation – accord-cadre conclu avec la société Brageirac pour un montant maximum de 6 000 € HT par an.
- ✓ Lot 4 : sapins coupés, branchages et autres décors de Noël – accord-cadre conclu avec la société Abies Décor pour un montant maximum de 6 000 € HT par an.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de un an à compter du 9 octobre 2019, renouvelables par tacite reconduction pour une durée de un an dans la limite de trois reconductions.

- Décision n°2019-383 approuvant les avenants n°1 et n°2 à l'offre technique et financière du groupement représenté par le mandataire GALLET ARCHITECTE URBANISTE pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un club house et de la couverture de 3 terrains de tennis. L'avenant n°1 fixe à 1 026 262 € HT le montant des travaux en phase APD. L'avenant n°2 fixe la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 85 335 € HT.
- Décision n°2019-397 approuvant l'offre financière de la société Yess Electric pour la fourniture de matériel pour les illuminations de Noël, pour un montant de 13 584,36 € TTC.
- Décision n°2019-416 approuvant l'offre financière de la société Engie Cofely pour la fourniture de régulations de chauffage au complexe Aubry/Prieux, pour un montant de 9 763,56 € TTC.
- Décision n°2019-437 approuvant la convention avec District Archery 44 pour l'encadrement de l'activité Archery Tag, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de la Toussaint 2019, pour un montant total de 348 € TTC.
- Décision n°2019-440 approuvant la convention avec la SARL Yagga Club pour l'encadrement de l'activité voile, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de la Toussaint 2019, pour un montant total de 640 € TTC.
- Décision n°2019-442 approuvant l'offre financière de la société DEF Ouest pour la fourniture d'une carte mère pour le Système Sécurité Incendie de l'hippodrome, pour un montant de 3 645,76 € TTC.
- Décision n°2019-464 approuvant la convention avec la Compagnie du Bocage pour le spectacle « lumière » au multi-accueil « Les Petits Matelots » pour la date du 11 janvier 2020, pour un montant de 585 € TTC.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2019-381 approuvant les offres techniques et financières des sociétés Emeraude Dépollution et Couverture Maguero pour les travaux de rénovation du bâtiment des maternelles Les Ramiers comme suit :
 - ✓ Lot 1 : désamiantage - marché conclu avec la société Emeraude Dépollution pour un montant de 17 400 € TTC.
 - ✓ Lot 2 : renfort charpente et création de puits de lumière – déclaré sans suite pour absence d'offre concurrentielle.
 - ✓ Lot 3 : couverture et étanchéité – marché conclu avec la société Couverture Maguero pour un montant de 98 394 € TTC.
 - ✓ Lot 4 : ravalement isolation thermique par l'extérieur – en cours d'analyse.
- Décision n°2019-407 approuvant l'offre financière de la société Atelier Bouesnard pour le remplacement des menuiseries du bureau 1, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 24 308,58 € TTC.
- Décision n°2019-413 approuvant l'offre financière de la société Ingerop pour une mission d'assistance pour la passation d'un marché d'acquisition de données complémentaires dans le cadre du projet de réaménagement des ports, pour un montant de 10 320 € TTC.
- Décision n°2019-453 approuvant l'offre financière de la société Atae pour une mission de coordonnateur SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Prévert et la réalisation d'une plateforme pour le skate parc, pour un montant de 1 036,80 € TTC.
- Décision n°2019-461 approuvant l'offre financière de la société ETPO pour la réparation et la stabilisation de l'extrémité du vieux môle de la plage de Pornichet (en zone d'estran), pour un montant de 29 952 € TTC.

- Décision n°2019-465 approuvant l'offre technique et financière de la société DBL Finition pour le lot 4 - ravalement isolation thermique par l'extérieur du marché de travaux de rénovation du bâtiment des maternelles Les Ramiers, pour un montant de 40 402,84 € TTC.

5/ Culture

- Décision n°2019-356 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Z Production pour le spectacle « Evelyne GALLET » pour la date du 22 novembre 2019, pour un montant de 2 182,50 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-395 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Pascal Legros Organisation pour le spectacle « Pourquoi ? » pour la date du 11 octobre 2019, pour un montant de 3 376 € TTC, les frais annexes s'élevant à 589,11 € TTC.
- Décision n°2019-396 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Association La Curieuse pour le spectacle « La Mossa » pour la date du 12 octobre 2019, pour un montant de 2 628,43 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-398 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur La Compagnie Libertivore pour le spectacle « Phasme » pour la date du 15 octobre 2019, pour un montant de 2 600 € TTC, les frais annexes s'élevant à 1 085 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-399 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Ki M'aime Me Suive pour le spectacle « Speakeasy » pour la date du 26 novembre 2019, pour un montant de 6 804,75 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique. D'autre part, le contrat prévoit le paiement des droits d'auteur au producteur pour un montant total minimum de 769,34 € TTC, montant pouvant être réévalué selon l'assiette de perception la plus favorable à l'auteur retenu.
- Décision n°2019-400 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Zouave pour le spectacle « Clou » pour la date du 18 octobre 2019, pour un montant de 1 055 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-401 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Musiques en route pour le spectacle « The Wackids » pour la date du 22 octobre 2019, pour un montant de 2 827,40 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-402 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Théâtre des 4 mains pour le spectacle « La Guerre des Buissons » pour les dates des 14 et 15 janvier 2020, pour un montant de 4 377,08 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-403 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Compagnie Les Maladroits pour le spectacle « Camarades » pour la date du 5 novembre 2019, pour un montant de 3 798 € TTC, les frais annexes s'élevant à 519,90 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-404 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire pour la représentation de « Leprest Symphonique » pour la date du 8 novembre 2019, pour un montant de 15 000 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-406 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Ki M'aime Me Suive pour le spectacle « Tragédie du dossard 512 » pour la date du 16 novembre 2019, pour un montant de 4 768,60 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-420 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Ulysse Maison d'Artistes pour le spectacle « Figure(s) imposée(s) » pour la date du 22 novembre 2019, pour un montant de 4 220 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2019-421 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Far Production pour le spectacle Clarika Tournée « à la lisière » pour la date du 7 février 2020, pour un montant de 4 958,50 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-430 approuvant l'avenant n°1 au contrat de cession conclu avec le producteur Musiques en route pour le spectacle « The Wackids » pour la date du 22 octobre 2019. L'avenant n°1 modifie l'article « A la charge de l'organisateur » de la convention portant sur le nombre de chambres d'hôtel et de repas pris en charge par la Ville de Pornichet passant de 5 à 6 personnes. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- Décision n°2019-436 approuvant le contrat de cession conclu avec la Cuisine Association pour l'animation de séances de contes à la médiathèque pour les dates des 30 et 31 octobre 2019, pour un montant total de 1 490,99 € TTC. La Ville prend en charge les droits SACD, le transfert aéroport/médiathèque, la restauration ainsi que l'hébergement de l'intervenant.
- Décision n°2019-455 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur 20h40 productions pour le spectacle de Sophia Aram « A nos amours » pour la date du 7 décembre 2019, pour un montant de 8 440 € TTC, transport et hébergement inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique. D'autre part, le contrat prévoit le paiement des droits d'auteur au producteur pour un montant correspondant à 15 % de la recette ou du montant du contrat de cession selon le calcul le plus avantageux pour les ayants droits.
- Décision n°2019-460 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Les Embobineuses pour le spectacle « Accroche-toi si tu peux » pour la date du 15 octobre 2019, pour un montant de 1 700 € TTC, les frais annexes s'élevant à 100 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

6/ Patrimoine

- Décision n°2019-387 approuvant le bail établi entre la Commune de Pornichet et l'association Skäl Club dans le cadre de la mise à disposition d'un local sis 25 avenue de Saint-Sébastien. Le bail est conclu pour une durée ferme de trois ans du 30 octobre 2019 au 29 octobre 2022. Le bail est soumis au paiement d'une redevance mensuelle de 270,56 €, révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction de l'INSEE, les charges (consommations, impôts et taxes) sont à la charge exclusive du preneur.
- Décision n°2019-423 approuvant la convention établie entre la Commune de Pornichet et l'association Rando Côte d'Amour pour l'occupation précaire et exceptionnelle du poste de secours Mondain sis Plage des Libraires à usage de vestiaires pour la période du 15 septembre 2019 au 31 mai 2020, pour les mardis et samedis après-midi. L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.
- Décision n°2019-424 approuvant la convention établie entre la Commune de Pornichet et l'association des Canards Givrés pour l'occupation précaire et exceptionnelle du poste de secours Poincaré sis Plage des Libraires à usage de vestiaires pour la période du 15 septembre 2019 au 31 mai 2020, pour une demi-journée chaque dimanche. L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.
- Décision n°2019-425 approuvant la convention établie entre la Commune de Pornichet et l'association Pornichet Longe-Côte pour l'occupation précaire et exceptionnelle du poste de secours Poincaré sis Plage des Libraires à usage de vestiaires pour la période du 15 septembre 2019 au 31 mai 2020, pour trois matinées par semaine. L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.
- Décision n°2019-454 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public, sis place du marché, pour l'exploitation d'un manège enfantin établie entre la Commune de Pornichet et Madame Michèle FIORE. La convention est conclue pour la période allant du 4 novembre 2019 au 8 novembre 2020 et soumise au paiement d'une redevance annuelle de 3 250 €.

- Décision n°2019-474 approuvant le bail civil établi entre la Ville de Pornichet et la société Kolsky Immobilier dans le cadre de la mise à disposition du local cadastré section AC n°66 sis 1 avenue du Général de Gaulle. Le bail est conclu pour une durée de trois mois du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020, le montant du loyer s'élevant à 200 € mensuel.
- Décision n°2019-502 approuvant la convention établie entre la Commune de Pornichet et l'association Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour (CKPCA) pour la mise à disposition d'un local de stockage situé 13 avenue de Saint-Sébastien. La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, l'occupation du local est consentie à titre gracieux.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie

✂

La séance est levée à 21 heures 15.

Vu pour être affiché le 19 novembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 19 novembre 2019.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR